Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE01_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
(Délibération n°2026.03.16)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article 22.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :
- Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs

SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 19/3 = 6,33

Sièges attribués au quotient électoral :



GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE01_300326-DE

Locqueltas

Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs : 19/6,33 = 3,001 soit 3 sièges

Les 3 sièges ont été attribués au quotient électoral.

RESULTAT :

Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs : 3 postes

Sont élus comme titulaires à la CAO :
Monsieur DONARD Georges ;
Monsieur POIRIER Régis ;
Madame NICLAS Marylène ;
Et leur suppléant respectif :
Monsieur MADEC Gwendal ;
Monsieur LE ROCH Michel ;
Monsieur JAN Hervé.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.